

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« premier remplacement »,

insérer les mots :

« remplacement pour cause d'acceptation de fonctions gouvernementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.